



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES**

**Quarante-cinquième session**

**Beijing, Chine, 18-22 mars 2013**

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET/OU D'ADDITIONS AU SYSTÈME INTERNATIONAL DE  
NUMÉROTATION DES ADDITIFS ALIMENTAIRES**

Les gouvernements et les organisations internationales au statut d'observateur dans la Commission du Codex Alimentarius qui souhaitent soumettre des observations à l'étape 3 sur les modifications proposées et/ou additions au Système international de numérotation des additifs alimentaires (Appendice 1) sont invités à le faire **avant le 31 janvier 2013** à l'adresse suivante: Secrétariat, Comité du Codex sur les additifs alimentaires, Centre national de la Chine pour l'évaluation des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments (CFSA), Building 2, No. 37 Guangqu Road, Chaoyang District, Beijing 100022, Chine (courriel: [secretariat@ccfa.cc](mailto:secretariat@ccfa.cc)), et d'en adresser une copie au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (courriel: [Codex@fao.org](mailto:Codex@fao.org)).

**Généralités**

1. En mars 2012, le CCFA lors de sa quarante-quatrième session est convenu d'établir un groupe de travail électronique (GTP) ouvert à tous les membres et observateurs et accueilli par l'Iran. En avril 2012, le secrétariat du Codex a distribué la lettre circulaire CL 2012/9-FA (Addendum 1) avec l'invitation de soumettre les propositions pour modifications, additions (et retraits) à la liste SIN avant le 15 septembre 2012. Le groupe de travail électronique a travaillé en anglais uniquement avec le mandat suivant:
2. Le secrétariat du Codex a distribué le 17 mai 2012 un message de lancement (en pièce jointe) du groupe de travail électronique contenant une invitation à l'adresse des membres et des observateurs afin qu'ils adhèrent au groupe de travail électronique avant le 15 juin 2012. Il a été mentionné que le groupe de travail électronique travaillerait en anglais uniquement. Le mandat du groupe de travail électronique tel qu'il a été arrêté par le CCFA lors de sa quarante-quatrième session est le suivant:
  - (i) Examiner les réponses à la lettre circulaire CL 2012/9-FA requérant des propositions pour les modifications/additions à la liste SIN et préparer une proposition à distribuer pour observations à l'étape 3.
  - (ii) Débattre des modifications proposées aux fonctions technologiques qui en raison de contraintes de temps n'ont pas pu être examinées par la réunion du groupe de travail intra-session durant la quarante-troisième session du Comité.
3. La lettre circulaire requérant des observations sur le SIN (CL 2012/9-FA) a été publiée en avril 2012 et la date butoir pour les observations a été fixée au 15 septembre 2012.

**Le groupe de travail électronique**

4. En avril 2012, le secrétariat du Codex a distribué une invitation aux membres et aux observateurs du Codex afin qu'ils puissent exprimer leur intérêt quant à leur participation au groupe de travail électronique avant le 16 juin 2012. L'invitation contenait le mandat de référence du groupe de travail électronique, un aperçu général de l'activité du groupe de travail électronique ainsi que le résultat attendu de l'activité, à savoir une proposition pour les modifications à la liste SIN.
5. Onze pays, une organisation membre, ainsi que les observateurs de seize organisations internationales (observateurs) y ont adhéré et ont exprimé leur intérêt dans la participation au groupe de

travail électronique: l'Argentine, le Brésil, l'Union européenne, le Ghana, l'Iran, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria, la Pologne, les États-Unis d'Amérique, la Zambie, Le Secrétariat du JECFA auprès de la FAO, CCC, CEFIC, CIAA, ELC, IADSA, IOFI, ISDI, IACM, ICGA, IDF, ICGMA, IFAC, NATCOL, Marinalg International, OIV.

6. Un aperçu de l'activité du groupe de travail électronique à été distribué au groupe de travail électronique le 19 juin 2012. L'aperçu a reçu le soutien général des membres du groupe de travail électronique. La date butoir pour la soumission d'informations et d'observations était la même que celle de la lettre circulaire, à savoir le 15 septembre 2012.

7. Le 30 septembre 2012, une compilation des propositions a été envoyée aux membres du groupe de travail électronique pour observations avant le 31 octobre 2012.

8. Les propositions de modifications et/ou additions à la liste SIN sont fondées sur les réponses à la lettre circulaire CL 2012/9-FA et sur les observations reçues des membres cités ci-après du groupe de travail électronique. Les propositions sont présentées dans trois tableaux: Le tableau 1 qui inclut la modification d'un nom de SIN existant ou un nouveau nombre SIN et fonction; le tableau 2 qui inclut des propositions pour le retrait de fonctions technologiques; et le tableau 3 qui inclut des propositions pour des fonctions technologiques supplémentaires. La soumission finale des modifications de SIN est fondée sur les observations reçues des membres du groupe de travail électronique suivants: Brésil, Japon, Iran, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, États-Unis d'Amérique, CCC, ELC, Marinalg international, IACM et IOFI.

**Appendice 1****PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET/OU D'ADDITIONS AUX NOMS DE CATÉGORIE DU CODEX ET AU SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION DES ADDITIFS ALIMENTAIRES (CAC/GL 36-1989)****(A l'étape 3)**

1. On propose d'amender la liste SIN comme cela est indiqué dans les tableaux 1-3 ci-dessous.

Observations générales

2. Toutes les catégories fonctionnelles du SIN sont mises à jour en se basant sur la version de 2012 de CAC/GL 36-1989.
3. Une tentative a été effectuée afin d'inclure toutes les propositions soumises pour retrait (Tableau 2) et addition (Tableau 3) des fonctions technologiques. Certaines propositions n'ont pas pu être examinées parce qu'elles n'étaient pas conformes à la version 2012 de CAC/GL 36-1989. Les propositions pour l'inclusion de trois nouveaux additifs: L'isomalt dans le tableau 3, l'orthophosphate ferrique (III) et le pyrophosphate ferrique (III) sont introduites dans le tableau 1.

Observations spécifiques

4. Certains membres et observateurs ont proposé d'inclure une fonction technologique supplémentaire basée sur le Codex des produits chimiques alimentaires (FCC). Toutefois, le groupe de travail électronique n'a pas pu atteindre de consensus sur l'utilisation ou non du FCC en tant qu'autre point de référence pour l'addition d'une fonction technologique.
5. Pour certains additifs de nouvelles fonctions technologiques ont été proposées: « texturant » pour le phosphate de calcium dihydrogène (SIN 341(i)), « agent de suspension » pour la gomme de xanthane (SIN 415), et « agent de production nébulisant » pour l'acétate-isobutyrate de saccharose (SIN 444). Le groupe de travail électronique n'avait pas ajouté ces nouvelles fonctions technologiques proposées essentiellement en raison du fait qu'elles ne sont pas répertoriées dans la section 2 des noms de catégorie et le Système international de numérotation des additifs alimentaires (CAC/GL 36-1989).
6. Il a été suggéré que pour l'addition d'une nouvelle fonction technologique dans la section 2, les informations suivantes sont nécessaires:
- Quelles catégories fonctionnelles comprennent des fonctions technologiques supplémentaires;
  - La raison pour laquelle les fonctions technologiques additionnelles sont nécessaires;
  - Qu'est-ce qui est accompli par addition des nouvelles fonctions technologiques.
7. Le groupe de travail électronique n'a pas souscrit aux propositions d'ajouter l'agent aromatisant et l'adjuvant aromatisant en tant que fonctions technologiques aux SIN 325, 326, 355 et 422, parce que: (i) CAC/GL 36 affirme dans le deuxième paragraphe: que « Le SIN n'inclut pas l'aromatisant qui a un nombre de JECFA en tant qu'identifiant; (ii) l'agent aromatisant et l'adjuvant aromatisant ne sont pas répertoriés dans la section 2 « Tableau des catégories fonctionnelles, Définitions et fonctions technologiques » de CAC/GL 36-1989; et (iii) le CCFA lors de sa quarante-quatrième session est convenu de retirer deux fonctions technologiques (c'est-à-dire l'agent de conditionnement et l'adjuvant aromatisant), qui n'étaient pas répertoriées dans la section 2 de CAC/GL 36-1989.

**Tableau 1: Nouveaux noms et numéros de SIN**

N° de SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique
176	Aluminosilicate de potassium- basé sur des pigments perlés	Colorant	colorant
969	Advantame	Édulcorant Exaltateur d'arôme	édulcorant exaltateur d'arôme
-453	orthophosphate ferrique (III)	Colorant	colorant

		Support	support
-454	pyrophosphate ferrique (III)	Support	support
-455	Mannoprotéines de levures	Stabilisant	stabilisant

**Tableau 2: Proposition pour le retrait de fonctions technologiques ainsi que des catégories fonctionnelles connexes** (les retraits sont présentés en caractères biffés)

SIN #	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique	Note:
508	Chlorure de potassium	<del>Géifiant</del>	<del>géifiant</del>	La fonction d'épaississant n'est pas répertoriée dans les normes de la JECFA. Le géifiant n'est pas une catégorie fonctionnelle applicable à cet additif.
		<del>Exaltateur d'arôme</del>	<del>exaltateur d'arôme</del>	
		<del>Stabilisant</del>	<del>stabilisant</del>	
		<del>Épaississant</del>	<del>épaississant</del>	
509	Chlorure de calcium	<del>Agent raffermissant.</del>	<del>agent raffermissant.</del>	La fonction d'épaississant n'est pas répertoriée dans les normes de la JECFA. Le stabilisant n'est pas une catégorie fonctionnelle applicable à cet additif.
		<del>Stabilisant</del>	<del>stabilisant</del>	
		<del>Épaississant</del>	<del>épaississant</del>	

**Tableau 3: Proposition pour des fonctions technologiques supplémentaires ainsi que les catégories fonctionnelles connexes** (les additions sont présentées en caractères gras/surlignés)

SIN #	Additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique	Note:
325	Lactate de sodium	Régulateur de l'acidité	régulateur de l'acidité	
		Antioxydant	antioxydant	
		Agent de charge	agent de charge	
		<b>Émulsifiant</b>	<b>émulsifiant</b>	
		<b>Exaltateur d'arôme</b>	<b>exaltateur d'arôme</b>	
		Humectant	humectant	
		Épaississant	épaississant	
326	Lactate de potassium	Régulateur de l'acidité	régulateur de l'acidité	
		Antioxydant	antioxydant	
		<b>Émulsifiant</b>	<b>émulsifiant</b>	
		<b>Exaltateur d'arôme</b>	<b>exaltateur d'arôme</b>	
		<b>Humectant</b>	<b>humectant</b>	
		<b>Agent de traitement de la farine</b>	<b>agent de traitement de la farine</b>	
330	Acide citrique	Régulateur de l'acidité	régulateur de l'acidité	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		Antioxydant	antioxydant	
		<b>Agent de dispersion</b>	<b>agent de dispersion</b>	
		Séquestrant	séquestrant	
341(i)	Phosphate de calcium dihydrogène	Régulateur de l'acidité	régulateur de l'acidité	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		Agent antiagglomérant	agent antiagglomérant	
		Agent raffermissant.	agent raffermissant.	
		Agent de traitement des farines	agent de traitement des farines	
		Humectant	humectant	

SIN #	Additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique	Note:
		Agent levant	agent levant	
		Séquestrant	séquestrant	
		Stabilisant	stabilisant	
		<b>Épaississant</b>	<b>Agent de texture</b>	
		Épaississant	épaississant	
342(i)	Phosphate d'ammonium dihydrogène	Régulateur de l'acidité	régulateur de l'acidité	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		<b>Agent de traitement des farines</b>	<b>agent de conditionnement des pâtes</b>	
		Agent de traitement des farines	agent de traitement des farines	
		<b>Agent levant</b>	<b>agent levant</b>	
342(ii)	Phosphate diammonique d'hydrogène	Régulateur de l'acidité	régulateur de l'acidité	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		<b>Agent de traitement des farines</b>	<b>agent de conditionnement des pâtes</b>	
		Agent de traitement de la farine	agent de traitement de la farine	
		<b>Agent levant</b>	<b>agent levant</b>	
415	Gomme xanthane	Émulsifiant	émulsifiant	La définition du terme agent de suspension n'est pas claire. Sera débattu par le comité du CCFA pour acceptation ou rejet de la proposition. L'addition de la fonction technologique d'agent affermissant est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		<b>Agent affermissant</b>	<b>épaississant</b>	
		Agent moussant	agent moussant	
		Stabilisant	stabilisant	
		Épaississant	épaississant	
420(i)	Sorbitol	Agent de charge	agent de charge	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		Humectant	humectant	
		Séquestrant	séquestrant	
		Stabilisant	stabilisant	
		Édulcorant	Édulcorant	
		<b>Épaississant</b>	<b>Agent de texture</b>	
420(ii)	Sirop de sorbitol	Agent de charge	agent de charge	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		Humectant	humectant	
		Séquestrant	séquestrant	
		Stabilisant	stabilisant	
		Édulcorant	Édulcorant	
		<b>Épaississant</b>	<b>Agent de texture</b>	
421	Mannitol	Agent antiagglomérant	agent antiagglomérant	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		Agent de charge	agent de charge	
		Humectant	humectant	
		Stabilisant	stabilisant	
		Édulcorant	Édulcorant	
		<b>Épaississant</b>	<b>Agent de texture</b>	
422	Glycérol	Épaississant	agent affermissant	L'addition de deux fonctions technologiques est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		<b>Émulsifiant</b>	<b>émulsifiant</b>	
		Humectant	humectant	
		<b>Émulsifiant</b>	<b>plastifiant</b>	
		Épaississant	épaississant	

SIN #	Additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique	Note:
424	Curdlan	<b>Émulsifiant</b>	<b>émulsifiant</b>	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		Agent raffermissant.	agent raffermissant	
		Gélifiant	gélifiant	
		Stabilisant	stabilisant	
		Épaississant	épaississant	
427	Gomme de cassia	Émulsifiant	émulsifiant	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		<b>Stabilisant</b>	<b>stabilisateur de mousse</b>	
		Gélifiant	gélifiant	
		<b>Humectant</b>	<b>agent de rétention d'eau/d'humidité</b>	
		Stabilisant	stabilisant	
		<b>Épaississant</b>	<b>agent de texture</b>	
428	Gélatine	Support	support	L'addition de la fonction technologique "d'agent de surface" est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		Émulsifiant	émulsifiant	
		<b>Agent raffermissant.</b>	<b>agent raffermissant</b>	
		Gélifiant	gélifiant	
		Stabilisant	stabilisant	
		<b>Émulsifiant</b>	<b>agent de surface</b>	
432	Polyoxyéthylène (20), monolaurate de sorbitane	Émulsifiant	émulsifiant	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		<b>Stabilisant</b>	<b>stabilisant</b>	
433	Polyoxyéthylène (20), monooléate de sorbitane	Émulsifiant	émulsifiant	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		<b>Stabilisant</b>	<b>stabilisant</b>	
435	Polyoxyéthylène (20), monostéarate de sorbitane	Émulsifiant	émulsifiant	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		<b>Stabilisant</b>	<b>stabilisant</b>	
436	Polyoxyéthylène (20), tristéarate de sorbitane	Émulsifiant	émulsifiant	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		<b>Stabilisant</b>	<b>stabilisant</b>	
444	Acétate-isobutyrate de saccharose	<b>Émulsifiant</b>	<b>nébulisant</b>	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		Émulsifiant	émulsifiant	
		Stabilisant	stabilisant	
445(i)	Esters glycériques de gomme-résine	Émulsifiant	émulsifiant	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		<b>Stabilisant</b>	<b>stabilisant</b>	
445(iii)	Ester glycérolique de résine de bois	<b>Agent de charge</b>	<b>agent de charge</b>	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		Émulsifiant	émulsifiant	
		Stabilisant	stabilisant	
516	Sulfate de calcium	<b>Régulateur de l'acidité</b>	<b>régulateur de l'acidité</b>	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée
		Agent raffermissant.	agent raffermissant.	

<b>SIN #</b>	<b>Additif alimentaire</b>	<b>Catégorie fonctionnelle</b>	<b>Fonction technologique</b>	<b>Note:</b>
		Agent de traitement de la farine	agent de traitement de la farine	dans le FCC et requise par un pays membre.
		Séquestrant	séquestrant	
		Stabilisant	stabilisant	
555	Aluminosilicate de potassium	Agent antiagglomérant	agent antiagglomérant	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		<b><u>Support</u></b>	<b><u>Support</u></b>	
953	Isomalt (Isomaltulose hydrogénée)	Agent antiagglomérant	agent antiagglomérant	L'addition d'une fonction technologique est requise parce que cette addition est stipulée dans le FCC et requise par un pays membre.
		Agent de charge	agent de charge	
		Agent d'enrobage	agent d'enrobage	
		<b><u>Stabilisant</u></b>	<b><u>stabilisant</u></b>	
		Édulcorant	Édulcorant	
		<b><u>Épaississant</u></b>	<b><u>Agent de texture</u></b>	